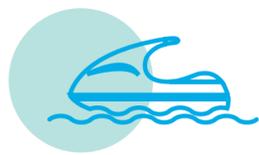


# LE MOTONAUTISME

## Règlementation et bonnes pratiques



### Quand je navigue

La navigation des jet-ski est **strictement interdite dans la bande des 300 mètres.**

Seuls les déplacements du rivage vers le large (et inversement) avec une trajectoire perpendiculaire à la côte sont permis <sup>1</sup>.



Dans la bande côtière des 300 mètres, la **vitesse** est limitée à **5 nœuds** (soit environ 9 km/h) ; notamment aux entrées et sorties de port <sup>1</sup>.

Dans un rayon de **100 mètres** autour d'un **pavillon de plongée**, ma vitesse **doit être inférieure à 5 nœuds** et garantir la sécurité des plongeurs <sup>1</sup>.



### Des espèces à protéger



Sterne caugek



Tortue caouanne



Grand dauphin



Rorqual commun



Poisson lune



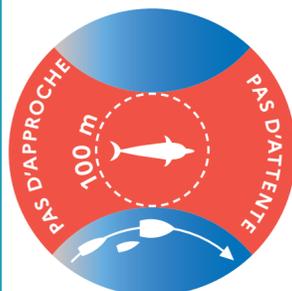
Fou de bassan



### Si je rencontre des cétacés

Huit espèces de cétacés et une vingtaine d'espèces d'oiseaux fréquentent les eaux du Parc et bénéficient d'une **protection nationale**.

Ces espèces, aux populations en déclin, sont particulièrement sensibles aux dérangements sonores et à la présence d'embarcations trop proches.



- Interdiction d'approcher à **moins de 100 mètres** <sup>2</sup> (s'ils le souhaitent, les animaux s'approcheront d'eux-mêmes)
- Je réduis ma vitesse et ne dépasse pas **10 nœuds**
- **Pas de changements** brusques et fréquents de **direction** pour les suivre
- Je ne tente pas de me mettre au **milieu du groupe**, au risque de le diviser

**Rappel :** « la perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel sont interdits en tout temps [...] dans les eaux marines françaises. » <sup>3</sup>

→ Infraction réprimée par l'article L.415-3 du Code de l'environnement, jusqu'à 150 000 € d'amende et jusqu'à 3 ans d'emprisonnement encourus.



### J'agis pour mon environnement



En un clic je **transmets mes observations** sur l'application gratuite OBSenMER.

Je signale les pollutions, animaux échoués ou toute autre information importante au Parc via le **numéro de permanence :**

**07 85 71 38 99**

**Mais aussi : la méduse oeuf au plat, le requin peau bleue, la raie mobula ...**



Parc naturel marin du golfe du Lion  
2 impasse Charlemagne  
66700 Argelès-sur-Mer  
Tél: 04 68 68 40 20  
[www.parc-marin-golfe-lion.fr](http://www.parc-marin-golfe-lion.fr)  
[parc.naturel.marin.golfedulion](http://parc.naturel.marin.golfedulion)

<sup>1</sup> Arrêté préfectoral n°019/2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée. 14/03/2018  
<sup>2</sup> Arrêté du 19 juillet 1988 relatif à la liste des espèces végétales marines protégées  
<sup>3</sup> Arrêté ministériel du 3 septembre 2020 portant modification de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection